

AVIS N° 64/26

SEANCE DU	18/08/2026
INTITULE	PORTANT CONTRAT DE RACHAT DU TITRE CPA
MARCHE	MARCHE DE TITRES DE CAPITAL / COMPARTIMENT PRINCIPAL

Article1 :

En application des dispositions du règlement de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse (COSOB) n° 23-04 du 25 octobre 2023 relatif au règlement général de la bourse des valeurs mobilières, notamment l'article 147 et la décision de la société de gestion de la bourse des valeurs (SGBV) n° SGBV/01-24 relative au contrat de rachat par la société de ses propres actions cotées en bourse, la SGBV autorise la Banque de développement local (BDL), Intermédiaire en opérations de bourse en charge d'intervenir dans le cadre du contrat de rachat par la société CPA de ses propres actions cotées en bourse en vue de réguler leurs cours.

Article 2 :

Les opérations réalisées par la CPA « IOB intervenant » au titre du contrat de rachat doivent être effectués uniquement pendant les heures d'ouverture du marché.

L'intervention par des transactions de blocs est interdite.

Article 3 :

L'IOB intervenant peut être présent sur le carnet d'ordres central à l'achat et/ou à la vente. Les ordres qu'il introduit sont des ordres "non client " "de jour" et "à cours limité".

Article 4 :

L'IOB intervenant doit s'assurer que son intervention pendant une séance de bourse ne dépasse pas la plus élevée des valeurs suivantes :

- 25% du nombre moyen de titres transigés par séance de bourse ;
- 1000 titres à l'achat et à la vente.

Article 5 :

L'IOB intervenant est tenu de respecter les conditions d'intervention suivantes :

- Le prix maximum d'achat 3000 DA ;
- Le prix minimum de vente 1900 DA ;
- La quantité maximale pouvant être acquise : 3 920 170 actions.

Article 6 :

La présente autorisation est valable pour une durée 12 mois à compter du jeudi 20 Août 2026.

